



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.1/51/L.32
29 octobre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
PREMIÈRE COMMISSION
Point 72 b) de l'ordre du jour

EXAMEN ET APPLICATION DU DOCUMENT DE CLÔTURE DE LA
DOUZIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :
BOURSES D'ÉTUDES, FORMATION ET SERVICES CONSULTATIFS DES
NATIONS UNIES EN MATIÈRE DE DÉSARMEMENT

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Brésil,
Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, Grèce, Indonésie, Iran
République islamique d'), Japon, Myanmar, Nicaragua,
Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Pakistan, République
populaire démocratique de Corée, République-Unie de
Tanzanie, Togo et Viet Nam : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Rappelant sa décision, figurant au paragraphe 108 du Document final de sa dixième session extraordinaire¹, la première consacrée au désarmement, d'instituer un programme de bourses d'études sur le désarmement, ainsi que ses décisions figurant à l'annexe IV du Document de clôture de sa douzième session extraordinaire², la deuxième consacrée au désarmement, par lesquelles elle a notamment décidé de poursuivre le programme,

Notant avec satisfaction que le programme a déjà permis de former un nombre appréciable de fonctionnaires originaires de diverses régions géographiques représentées au sein du système des Nations Unies, dont la plupart occupent maintenant dans leur pays ou leur gouvernement des postes de responsabilité en matière de désarmement,

Rappelant les résolutions qu'elle a adoptées chaque année en la matière depuis sa trente-septième session en 1982, y compris la résolution 50/71 A du 12 décembre 1995,

¹ Résolution S-10/2.

² Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session extraordinaire, annexes, points 9 à 13 de l'ordre du jour, document A/S-12/32.

Notant également avec satisfaction que, tel qu'il a été conçu, le programme a permis à un nombre accru de fonctionnaires, en particulier de pays en développement, d'approfondir leurs connaissances dans le domaine du désarmement,

Estimant que les formes d'assistance offertes par le programme aux États Membres, en particulier aux pays en développement, permettront aux fonctionnaires de ces pays de mieux suivre les délibérations et négociations tant bilatérales que multilatérales actuellement en cours sur le désarmement,

1. Réaffirme les décisions figurant dans l'annexe IV du Document de clôture de sa douzième session extraordinaire² et le rapport du Secrétaire général³ qu'elle a approuvés par sa résolution 33/71 E du 14 décembre 1978;

2. Remercie les Gouvernements allemand et japonais d'avoir invité les boursiers de 1996 à étudier certaines activités dans le domaine du désarmement, servant par là les objectifs d'ensemble du programme;

3. Rend hommage au Secrétaire général pour la diligence avec laquelle s'est poursuivie l'exécution du programme;

4. Prie le Secrétaire général de continuer à exécuter chaque année, dans les limites des ressources existantes, le programme organisé à Genève et de lui en rendre compte à sa cinquante-troisième session;

5. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session la question intitulée "Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement".

³ A/33/305.